



# Newsletter mai 2013

Un nouveau service de l'Union des Français de l'Étranger

[www.france-experts.fr](http://www.france-experts.fr)

## Impôts en France sur le revenu et ISF Comment bien déclarer pour les expatriés français à l'étranger ?

La campagne fiscale a commencé et le service de déclaration en ligne ([www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) est ouvert depuis le 19 avril 2013.

### *Quels changements pour 2013*

La fiscalité des expatriés est impactée en particulier par les mesures concernant l'ISF et l'imposition des revenus immobiliers si vous possédez des biens et recevez des revenus en France.

#### Impôt sur le revenu

La liste des changements est longue et nécessite une mise en adéquation de votre patrimoine avec ces nouvelles règles. Les non-résidents fiscaux français sont assujettis à l'impôt en France sur certains revenus de source française et les revenus issus de la location d'un bien immobilier.

- **Le gel du barème** augmente mécaniquement l'impôt de tous. Une petite décote est prévue pour neutraliser ces effets sur la première tranche à 5,5 %.

- **La nouvelle tranche à 45 %** concerne les revenus supérieurs à 150 000 € par part. Compte tenu du plafonnement du quotient familial diminué à 2 000 € par demi-part supplémentaire, les enfants à charge ou rattachés auront peu d'impact sur ce seuil.

- **La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus** (au taux de 3 % ou 4 %, applicable au-delà de 250 000 €, 500 000 € ou 1 000 000 € de Revenu Fiscal de Référence (RFR) par contribuable) est maintenue et concerne aussi les revenus (et plus-values) issus du patrimoine.

- **Les prélèvements libératoires sur dividendes et sur revenus de placement** (livrets, comptes à terme...) **sont supprimés à compter de 2013**. Tous ces revenus sont imposés au barème de l'impôt sur le revenu. Un acompte, prélevé à la source et imputable sur l'impôt à payer, est mis en place au taux de 21 % sur les dividendes et de 24 % sur les intérêts. Il faut rajouter les prélèvements sociaux de 15,50 %. Cet acompte est restituable si l'imposition effective est plus faible que la retenue à la source.

**Seuls l'assurance-vie et les contrats de capitalisation continuent à bénéficier de prélèvements libératoires** optionnels déterminés en fonction de la durée du contrat. Le taux de 7,5 % applicable après 8 ans et après un abattement de 4 600 € ou 9 200 € apparaît désormais très favorable.

- **Les plus-values de cession de valeurs mobilières, pour les cessions réalisées en 2013, sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR)** après un abattement en fonction de la durée de détention des titres cédés de :

- moins 20 % pour une durée de 2 à 4 ans,
- moins 30 % pour une durée de 4 à 6 ans,
- moins 40 % au-delà de 6 ans.

Les prélèvements sociaux et le Revenu Fiscal de Référence (RFR) sont calculés sur le montant de la plus-value nette, sans abattement. Les moins-values restent reportables pendant 10 ans.

- **Le plafond des « niches fiscales » est ramené à 10 000 € en 2013**, contre 18 000 € + 4 % du revenu net global imposable en 2012. Ainsi, un foyer fiscal ne pourra plus réduire ses impositions au-delà de 10 000 € par des investissements ou dépenses « défiscalisantes » initiées en 2013.

Remarque : le dispositif «Malraux» n'est pas soumis au plafonnement alors que les investissements outre-mer («Girardin») et dans le cinéma («Sofica») sont soumis à un plafond de 18 000 € déduit des autres avantages plafonnés à 10 000 €...

La réduction d'impôt sur le revenu pour souscription au capital de TPE est prorogée jusqu'au 31 décembre 2016. Elle génère un avantage maximum de 9 000 € par an pour un célibataire, veuf ou divorcé et 18 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Pour respecter les contraintes du plafonnement à 10 000 €, la réduction d'impôt excédant le montant du plafonnement global est reportable, sous conditions, sur les cinq années suivantes.

- **Plus-values de cessions immobilières en France** : un contribuable français domicilié hors de l'Union Européenne est assujéti à une plus-value immobilière de 33 1/3 % lors de la cession d'un bien immobilier en France à laquelle s'ajoute les prélèvements sociaux de 15,5%. Une taxe supplémentaire pour les plus-values imposables supérieures à 50 000 € est instituée dès 2013 et s'élèvera de 2% à 6% en fonction du montant de la plus-value. Un retraitement est appliqué afin d'éviter les effets de seuils.

### Impôt de solidarité sur la Fortune

Les non-résidents fiscaux français à l'étranger sont assujéti à l'IF pour leur patrimoine en France. En 2013 le seuil d'imposition est maintenu à 1 300 000 € tandis que le barème est légèrement allégé par rapport à 2011 (taux maximum de 1.5% au lieu de 1.8%) mais pour une taxation à partir de 800 000 €.

Seuil de taxation	Barème
Sans excéder 800 000 €	0 %
Entre 800 000 € et 1 300 000 €	0.50 %
Entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	0.70 %
Entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	1.00 %
Entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1.25 %
Supérieur à 10 000 000 €	1.50 %

L'appréciation du patrimoine taxable est modifiée notamment par rapport aux passifs déductibles. Seuls les passifs se rapportant à des biens taxables à l'ISF sont déductibles. Les passifs liés à l'acquisition de nue-propiété de parts de SCPI ou de biens immobiliers ne diminuent donc pas l'actif taxable.

Le montant de l'ISF à payer est à déclarer au sein de la déclaration d'impôt sur le revenu pour les patrimoines taxables compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 € (3 000 000 € en 2012). Les pièces justificatives sont à conserver.

Au-delà du seuil de 3 000 000 €, une déclaration complète et indépendante devra être réalisée. Afin d'atténuer le montant de cet impôt, un plafonnement par les revenus a été réintroduit. La somme de l'impôt sur le revenu et l'ISF notamment ne peut pas excéder 75 % des revenus nets de frais professionnels. En cas d'excédent, celui-ci vient diminuer l'ISF à payer. Par ailleurs, la réduction d'impôt pour personne à charge a été supprimée.

### **Nouveautés relatives aux modalités déclaratives**

Désormais, un seul avis d'imposition sera envoyé pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux. L'avis de contribution sociale sur les revenus du patrimoine est supprimé.

Ainsi, le paiement de ces prélèvements sociaux pourrait intervenir plus tôt. Vous pourriez bénéficier des mêmes facilités de paiement que pour l'impôt sur le revenu.

De nouvelles informations seront pré-remplies comme le nombre d'heures payées si vous n'avez pas exercé une activité à temps plein ou les montants versés au moyen du Chèque-Emploi Service Universel (CESU) si vous déclarez en ligne. Comme pour les déclarations en ligne, vous n'avez plus l'obligation de joindre les pièces justificatives aux déclarations papier. Exemples : reçus de dons aux œuvres, factures de travaux, documents (dits « imprimés fiscaux uniques ») adressés par vos organismes bancaires en cas de perception de produits financiers, justificatifs liés aux frais de garde d'enfants ou à l'emploi de salariés à domicile. Vous devez cependant conserver ces pièces justificatives pendant 3 ans afin de pouvoir répondre à une demande éventuelle de l'Administration Fiscale.

### ***Le calendrier des déclarations :***

#### ***Pour l'Impôt sur le revenu***

***Dimanche 17 juin 2013*** : Date limite de dépôt de la déclaration (papier ou par Internet) pour les non-résidents français habitant en Europe, dans les pays méditerranéens, en Afrique, au Canada et aux États-Unis.

***Lundi 1er juillet 2013*** : Date limite de déclaration (papier et internet) pour les résidents étrangers applicable aux zones suivantes : Amérique centrale et du Sud, Asie (sauf pays du littoral méditerranéen), Océanie et autres pays.

#### ***Pour l'Impôt sur la fortune (ISF)***

Si votre patrimoine net taxable est compris entre 1,3 millions d'euros et 2.57 millions d'euros et que vous déposez une déclaration de revenus n°2042 en France, vous n'avez pas à déposer une déclaration ISF spécifique. Vous déclarez votre ISF et votre impôt sur le revenu en même temps et sur la même déclaration que vos revenus (cf. ci-dessus).

Si votre patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 2,57 millions euros, vous devez déposer votre déclaration n° 2725 accompagnée des justificatifs et de votre paiement au plus tard ***le 15 juillet 2013 (continent européen) ou le 2 septembre 2013 (autres pays).***

### ***Un nouveau service de l'UFE pour bien gérer***

#### ***tous vos problèmes personnels, familiaux et patrimoniaux en France***

**Avec France experts, vous disposez d'un assistant personnel de confiance pendant toute votre vie à l'étranger : un réseau multidisciplinaire de 55 experts sélectionnés, des tarifs très avantageux, un éventail complet de services pour répondre à tous vos besoins - retraite, juridique, fiscal, notarial, gestion de patrimoine, assistances familiales, immobilier, assurances, santé, coaching emploi, préparation retour...**

**Contact : [assistance@france-experts.fr](mailto:assistance@france-experts.fr) – 01 53 83 00 25 - [www.france-experts.fr](http://www.france-experts.fr)**